



DGS24-03\_20240125 DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DSIL 2024 POUR L'AMENAGEMENT D'UN TIERS-LIEU JEUNESSE

VILLE DE TARARE

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TIERS-LIEU JEUNESSE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant le projet d'aménagement d'un tiers-lieu jeunesse, un lieu participatif, universel et hybride favorisant la rencontre, l'échange, le partage et la créativité, et interagissant avec les acteurs et ressources du territoire, dans des locaux municipaux à proximité immédiate des jardins de la halle,

Libellé	Montant estimé € HT
Mission de maîtrise d'œuvre	17 500,00
Travaux de mise en accessibilité	49 300,00
Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur	115 700,00
Plomberie / Ventilation / Électricité	15 000,00
Équipement / Multimédia	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>207 500,00</b>

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Étude de maîtrise d'œuvre	Décembre 2023 – Mars 2024
Dossier de consultation des entreprises	Printemps 2024
Travaux	2 <sup>e</sup> semestre 2024
Ouverture du tiers-lieu	4 <sup>e</sup> trimestre 2024

Considérant que les dépenses éligibles pour la DSIL ne comprennent pas la maîtrise d'œuvre et s'établissent donc à 190 000,00 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux
DSIL 2024	Subvention	114 000,00 €	En cours de demande	60,00 %
Département Appel à projets 2024	Subvention	38 000,00 €	À demander	20,00 %
<b>Subventions publiques</b>		<b>152 000,00 €</b>		<b>80,00 %</b>
Autofinancement de la Commune		38 000,00 €		20,00 %
Total		190 000,00 €		100,00 %



VILLE DE TARARE

## DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 pour l'aménagement d'un tiers-lieu jeunesse pour un montant de 114 000,00 € soit 60 % du montant HT des travaux et équipements soit 54,94 % du coût prévisionnel total HT de l'opération.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 25 janvier 2024

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

